

“ qui pourvoit à l'érection d'une prison commune dans chacun des Districts de *Québec* et *Montréal* respectivement, et aux moyens d'en défrayer les dépenses.” Et nous n'avons pu apprendre que les Marchands du pays avoient pris des moyens pour obtenir de votre Majesté la désapprobation de cet Acte, sans croire qu'il devenoit de notre devoir de soumettre à votre Majesté les motifs qui nous avoient portés à lui offrir le don proposé par cet Acte, et nos plus humbles prières pour son approbation.

C'est pour quoi, nous supplions très humblement votre Majesté qu'il lui plaise très gracieusement recevoir le don que nous lui avons offert par cet Acte, et de ne pas lui donner son désaveu royal.

Les fidèles et loyaux Sujets de votre Majesté, par leur expérience réitérée de votre application constante à leur bonheur, ont tout espoir de succès dans leur application, dont l'objet est ardemment désiré par le peuple de cette Province.

Et autant par inclination que par devoir, les fidèles Sujets de votre Majesté ne cesseront de prier pour l'honneur, la conservation et la prospérité de votre personne royale, de votre famille et de votre Gouvernement.

MEMOIRE contenant les motifs sur les quels l'Assemblée du *Bas-Canada* a préféré à une taxe sur les terres le mode de taxe adopté dans l'Acte du Parlement Provincial du *Bas-Canada*, passé dans la quarante cinquième année de la Majesté Ch. 13e., intitulé, “ Acte qui pourvoit à l'érection d'une prison commune dans chacun des Districts de *Québec* et *Montréal* respectivement, et aux moyens d'en défrayer les dépenses.”

L'Assemblée a considéré qu'il n'y avoit aucun parallele à faire entre les anciens pays d'Europe et celui-ci, quant à la convenance de mettre des taxes sur les terres.

Dans la mere-patrie et les autres pays d'Europe, où l'agriculture a
R 2 rendu